

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR

La Direction générale Sécurité et Prévention

Avis à la police locale et la police fédérale

La DG Sécurité et Prévention vous signale que Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Thierry BRAUN se tiendra désormais à disposition pour répondre à toutes vos questions relatives à l'application du statut disciplinaire, tel qu'institué par la loi du 13 mai 1999 et exécuté par l'AR du 26 novembre 2001.

L'intéressé peut être consulté aux coordonnées suivantes:

Boulevard du Triomphe 174, 1160 Auderghem, 2^e étage, Tél.: 02/676.47.41 – GSM 0470/10.87.17

Monsieur Braun a exercé, le mandat d'assesseur effectif dans le Conseil de discipline, mais n'exercera plus à l'avenir de fonction décisionnelle au sein de cet organe. De cette manière, il pourra continuer à vous aider en toute impartialité.

L'expérience de l'intéressé dans la matière de la discipline représente une plus-value dans la fourniture de conseils (non contraignants) à toutes les instances (policières) et membres du personnel confrontés à une difficulté relative à l'application du statut disciplinaire.

La Direction générale souhaite toutefois souligner que ces conseils sont donnés dans le seul but d'informer et sont sans aucun lien avec la jurisprudence du Conseil de discipline donnée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Pour rappel: le Conseil de discipline traite les requêtes de reconsidération vis-à-vis de propositions de sanctions disciplinaires lourdes prononcées contre les membres du personnel du cadre tant opérationnel qu'administratif et logistique.

Par la mise en place de ce service la DG Sécurité et Prévention entend soutenir par un conseil ponctuel, ceux qui rencontrent des problèmes en matière de statut disciplinaire.

Bruxelles,